AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20251028-2025323-DE
en date du 31/10/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025323

2025/

RIS-ORANGIS

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/323
Du mardi 28 octobre 2025
Portant signature de la convention 2025/10/08317 relative à la mise à disposition d'agents du CIG Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'agents en vue d'une mission d'inspection en santé et sécurité du travail,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour assurer certaines prestations à la demande de la commune pour notamment pour donner un avis sur les règlements et consignes, proposer toutes mesures de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable tacitement une fois pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre globalisé 012 – Charges de personnel et assimilés / Chapitre 62 – Autres services extérieurs / Compte 6218 – Autre personnel extérieur.

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture
le : 31 OCT. 2025
Publié le : 31 OCT. 2025
Notifié le :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne